

Police Municipale  
N° tél. : 01.69.49.77.66  
N/Réf. : NL/EF/r1

**ARRÊTE N° 2011/397**  
**(Série A)**

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A LA GRANGE AU BOIS.**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,  
VU le Code de la route, article R.411-8,  
VU L'arrêté interministériel du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'arrêté 2011/385 (série A) du 9 août 2011, portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame LAMOTH Nicole, Premier Adjoint.

**CONSIDÉRANT** la cérémonie de la Libération d'Yerres, qui se déroulera sur la ville,  
**IL CONVIENT** de réglementer le stationnement des véhicules, le samedi 27 août 2011, à la Grange au Bois.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : 3 places de stationnement seront réservées, sur le parking de la Grange au Bois, côté Maison de l'Amitié, le samedi 27 août de 7h00 à 15h00.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remis en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

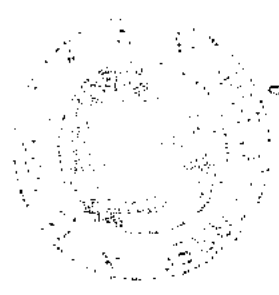
Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

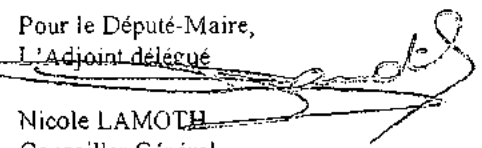
Article 4 : Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 19 août 2011



Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué  
  
Nicole LAMOTH  
Conseiller Général  
Du Canton Yerres/Crosne